Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 68 (2018)

Heft: 2

Artikel: La valeur du travail en internement administratif dans les Établissements pénitentiaires de Bellechasse

Autor: Heiniger, Alix

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-787139

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La valeur du travail en internement administratif dans les Établissements pénitentiaires de Bellechasse

Alix Heiniger

The Value of Labor. «Administrative detention» in the Bellechasse prisons

Although work played a central role in the implementation of administrative detention, it has been little analyzed. In principle, inmates' work ought to contribute substantially to financing the facilities they were held in, as well as encourage re-education through promoting productive work habits. How did these aspects complement one another in daily life – or were they in conflict? What was really meant in this context by «re-education»? Actors at the time emphasized reintegration into society, which implied that detainees live a regulated, disciplined life – and in the process eliminated bad habits, including «immorality», «alcoholism», and «laziness». This transformation depended on changing the relationship of detainees to work itself. This paper examines the modalities of labor in the *Établissements de Bellechasse* (in the canton of Fribourg) from the early twentieth century until 1980. It shows just how much the work done by inmates contributed to funding the facility, and what kind of social integration was envisioned by depriving individuals of their liberty. It also looks at the effects of this particular type of work outside these institutions.

> On défend plus que l'éthique du travail. Nous sommes dans un régime de sécurité sociale, qui progresse, et chacun doit être soumis au même régime, chacun doit travailler pour assurer le minimum de cette sécurité sociale qu'il réclame à juste titre. Et le fait d'abandonner un individu à son propre sort, de le laisser vivre en sa qualité de fainéant constitue une inégalité de traitement par rapport à ceux qui doivent respecter cet ordre social, qui est imposé et admis par tous les gens moyennement constitués.
> Rémi Brodard, Préfet de la Glâne[1]

1 Cité d'après son intervention dans le reportage de *Temps Présent* intitulé «Les administratifs et l'article 42», et réalisé par Guy Ackermann et Alain Tanner, RTS, 1970. https://www.rts.ch/archives/tv/information/3472037-raison-administrative.html Le prénom qui lui est attribué dans le film (Albin) n'est pas correct.

Dans cette citation, le préfet de la Glâne attribue un rôle central au travail en tant que facteur d'intégration sociale.[2] Pour participer pleinement à la société, jouir des droits que l'État octroie à ses citoyens et citoyennes, il faudrait aussi en assumer les devoirs, posture incompatible avec la «qualité de fainéant». Dès lors, l'internement administratif[3] se présente comme une mesure permettant la «rééducation au travail» nécessaire à la (ré)insertion de l'individu. Cet article revient sur les enjeux de cette «rééducation au travail» en examinant ce qu'elle signifie précisément pour ceux qui la mettent en œuvre et les personnes qui la subissent au quotidien. Il cherche aussi à mettre au jour les modalités et les conditions de ce processus, ainsi que les indices d'une résistance ou des manifestations de désaccord de la part des personnes concernées.

Au cours du 20e siècle, une partie des mesures de contrainte à des fins d'assistance (internement administratif) sont appliquées dans les établissements pénitentiaires comme Bellechasse ou Hindelbank. Les personnes internées y subissent des conditions de détention proches de celle des prisonniers et prisonnières de droit commun et y sont astreintes au travail. Dans ce contexte, la mise au travail revêt une double fonction: elle vise non seulement la rééducation de l'individu, mais contribue encore au financement de l'établissement. En Suisse, le travail en situation de privation de liberté et le processus qui institue les pensionnaires en main d'œuvre n'ont

2 Je remercie mes collègues de la Commission indépendante d'expert-e-s internement administratif, Vanessa Bignasca, Mirjam Häsler, Kevin Heiniger, Deborah Morat, Loretta Seglias, pour le travail collectif et les discussions dont se nourrit cet article, ainsi qu'Anne-Françoise Praz pour ses commentaires sur une version antérieure du texte.

3 L'internement administratif est une mesure de privation de liberté prononcée par une autorité administrative, qui varie selon les cantons (conseil municipal, autorité de tutelle, préfet). Elle se base sur les lois cantonales sur l'assistance, la répression de l'alcoolisme ou des comportements jugés immoraux. Pour le canton de Fribourg, voir Julien Rossier, L'internement administratif à Fribourg: une réalité méconnue, Mémoire de maîtrise, Université de Fribourg 2010, p. 7.

pas fait l'objet de beaucoup de recherches.[4] La prison en général[5] et ses dimensions économiques[6] en particulier ne sont que peu étudiées.

En revanche, le lien assistance et mise au travail a fait l'objet de davantage d'études.[7] Il se décline sous diverses formes en Europe et aux États-Unis. L'exemple le plus ancien apparaît avec la *Poor Law* de 1601 en Grande-Bretagne et les *Workhouses*, mises en place par les paroisses, réformées lors de la révision de la loi en 1834.[8] Leur modèle est ensuite transposé aux États-Unis à la fin du 19e dans le but de réduire les coûts de l'assistance.[9] En France, les dépôts de mendicité du 19e siècle remplissent la

4 Nicolas Queloz, *Astreinte* ou *droit* au travail en prison? Réflexions sur les implications des articles 81 et 75 du CPS, in: J.-B. Zufferey, J. Dubey, A. Previtali (dir.), L'homme et son droit, Mélanges en l'honneur de Marco Borghi, Zurich 2011, pp. 443–454.

5 Daniel Fink [et al.], Le retrait de la liberté. Peine privative de liberté et privation de liberté, in: Traverse n°1 (2014), pp. 33–38, ici p. 4; Amélie Currat, Les Établissements de Bellechasse 1898–1950. Aspects administratifs et reflets de la vie quotidienne du point de vue des femmes détenues, Mémoire de licence, Université de Fribourg 2007; Daniel Fink, 150 Jahre Strafanstalt Lenzburg. Elemente eines Darstellungsmodells – ein Werkstattbericht, in: Traverse n°1 (2014), pp. 75–87.

6 Voir: Sébastien Guex, Teure Gefängnisse? Die Kosten der Einrichtungen des Freiheitsentzugs im Kanton Waadt, 1845–2002; Daniel Fink, Robert Frauchiger, Nachhaltige Finanzierung des Freiheitsentzugs, in: D. Fink, P. M. Schulthess (éds.), Strafrecht, Freiheitsentzug, Gefängnis. Ein Handbuch zur Entwicklung des Freiheitsentzugs in der Schweiz, Berne 2015, pp. 320–334; Henri Anselmier, Les prisons vaudoises 1872–1942, Lausanne 1993; Sébastien Guex, Hadrien Buclin, Chères prisons? Le coût des établissements de détention du canton de Vaud dans une perspective de longue durée, 1845–2015, in: Déviances et Société à paraître (2018).

7 L'objectif est aussi de sanctionner la «pauvreté coupable», c'est à dire les personnes précaires considérées comme aptes au travail. Voir Tanja Rietmann, «Liederlich» und «arbeitsscheu». Die administrative Anstaltsversorgung im Kanton Bern (1884–1981), Zurich 2013, p. 21.

8 Jacques Carré, La prison des pauvres. L'expérience des workhouse en Angleterre, Paris 2016, pp. 30 et 239.

9 Stephen T. Ziliac, Self-Reliance Before the Welfare State. Evidence from the Charity Organization Movement in the USA, in: Journal of Economic History 64/n°2 (2004), pp. 433–461, ici pp. 437–439.

même fonction.[10] A cette époque, ces institutions subissent un renouvèlement induit par un courant de pensée philanthropique convaincu que la mendicité et la charité constituent des «oreillers de paresse» et que, pour lutter contre cet écueil, il convient de contraindre les personnes très précaires à travailler.[11] En Suisse, dès le 17e siècle, des asiles sont créés sur le modèle des maisons de disciplines d'Amsterdam.[12] Au 19e siècle, des communes se dotent aussi d' «établissements pour les pauvres» ou maisons de travail (*Armenanstalt, Arbeitsanstalt, Armenhaus*).[13]

Ce lien entre «relèvement» et travail existe encore au 20e siècle dans la plupart des établissements d'internement administratif en Suisse. Il est souvent associé à des considérations morales: un mode de vie déviant, des comportements immoraux seraient à l'origine de la précarité. L'internement sert alors à imposer aux personnes concernées des habitudes productives considérées comme nécessaires à leur intégration sociale.[14]

Bellechasse a été choisi en raisons de sa situation documentaire et du rôle qu'il joue dans la mise en œuvre de l'internement administratif à Fribourg et dans d'autres cantons. Un volumineux fonds d'archives est en effet conservé, permettant d'analyser les fonctions du travail. En outre, l'établissement, d'une taille importante, enferme des personnes internées

10 Pierre Pinon, Dépôts de mendicité, in: A. Montandon (éd.), Lieux d'hospitalité: hospices, hôpital, hostellerie, Clermont-Ferrand 2001, pp. 363–371.

11 Il est alors question d'«assistance par le travail», voir Christian Topalov, Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889–1903, in: Genèse 23 (1996), pp. 30–52, ici p. 37. Sur les cantons romands voir: Jean-Pierre Tabin [et al.], Temps d'assistance. Le gouvernement des pauvres en Suisse romande depuis la fin du XIXe siècle, Lausanne 2008, p. 47.

12 Rolf Wolfensberger, Asiles, in: http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16582.php (12.12.2016).

13 Albert Wild, Handbuch der sozialen Arbeit in der Schweiz, Vol. 2, Zurich 1933; Sonja Matter, Gesellschaft: Armut und Soziale Randständigkeit, in: Canton de Nidwald (éd.), Geschichte des Kantons Nidwalden. Von 1850 bis in die Gegenwart, Stans 2014, pp. 58–66.

14 Sabine Lippuner, Bessern und Verwahren: die Praxis der administrativen Versorgung von «Liederlichen» und «Arbeitsscheuen» in der thurgauischen Zwangsarbeitsanstalt Kalchrain (19. und frühes 20. Jahrhundert), in: Thurgauer Beiträge zur Geschichte 142 (2005), pp. 5–355, ici p. 45.

venues de plusieurs cantons et renouvelle au cours du temps les possibilités de travail incluant l'exploitation agricole, des chantiers dans la région et quelques travaux de natures industrielle ou artisanale. Il offre ainsi un terrain intéressant pour examiner les fonctions du labeur, puisque ce dernier sert non seulement à occuper et «rééduquer» les pensionnaires, mais encore à financer en partie l'établissement. Ce double rôle engendre-t-il des tensions au quotidien dans la mise en œuvre du travail? Ou, au contraire, ces deux aspects présentent-ils des complémentarités?

La part des internés dans la main d'œuvre et l'apport de l'activité économique dans le budget

La mise au travail des personnes privées de liberté dans le but de financer leur entretien est à l'origine de la fondation de Bellechasse. En 1898, le gouvernement fribourgeois acquiert la parcelle du Grand Marais pour en faire une colonie pénitentiaire. Ce terrain marécageux doit être assaini par les futurs «colons», qui construisent aussi les premiers bâtiments. Les autorités complètent le domaine agricole par des achats successifs de nouvelles parcelles pour arriver aujourd'hui à plus de 700 hectares, ce qui en fait la deuxième plus grande exploitation agricole de Suisse.[15]

La réforme pénitentiaire de 1915 doit réunir les espaces de privation de liberté du canton, améliorer le régime pénitentiaire tout en diminuant les dépenses.[16] Les autorités espèrent réaliser des économies importantes grâce au domaine agricole de Bellechasse où sont désormais réunis toutes les personnes enfermées du canton. Elles s'inspirent de l'établissement bernois de Witzwil dont la direction a versé, en 1913, 60'000 francs au canton pour le fermage et la location.[17] En outre, la réforme contient des visées éducatives: «Le travail des champs est, du reste, admis aujourd'hui par la science

15 http://www.fr.ch/dsj/fr/pub/dsj_presentation/dsj_services/dsj_bellechasse.htm (22.11.2016). Au début du 21e siècle la plus grande exploitation agricole du pays est Witzwil, l'établissement pénitentiaire voisin de Bellechasse. Anne-Marie Dubler, Witzwil, in: http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F9311.php (13.12.2016).

16 Bulletin des séances du Grand conseil du canton de Fribourg, 1915, p. 59.

17 *Ibid.*, p. 61.

pénitentiaire comme un des moyens les plus efficaces pour l'amendement des détenus.»[18]

Après 1915, Bellechasse augmente ses effectifs avec les forçats qui s'ajoutent aux prisonniers correctionnels.[19] Dès 1919, la loi sur les auberges prévoit l'internement administratif des alcooliques, mis œuvre dans le pavillon de la Sapinière édifié en 1920. En 1928, la loi sur l'assistance inclut la même mesure.[20] Dès 1920, Bellechasse enferme aussi des personnes envoyées par d'autres cantons, qui sont tout à fait bienvenues, car elles renforcent la main-d'œuvre et les pensions versées pour leur entretien constituent une source de revenus supplémentaire.[21]

Entre 1916 et 1971, des femmes y sont aussi détenues ou internées. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les internés étrangers et les détenus militaires s'ajoutent à l'effectif. Entre 1940 et 1954, une section pour internés mineurs de sexe masculin est ouverte dans le pavillon des Vernes.[22] Les programmes de travail sont censés tenir compte de la séparation des pensionnaires selon qu'ils et elles appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories et d'impératifs d'éducation ou de réhabilitation en fonction du sexe ou de l'âge des personnes.[23]

18 *Ibid.*, p. 62.

19 Les Établissements de Bellechasse, 1898–1948, Fribourg [1948], pp. 4–6.

20 Philippe Bienz, Anne-Françoise Praz, L'internement administratif dans le canton de Fribourg, Rapport de recherche, Université de Fribourg 2015, pp. 4 f.

21 Currat, *op. cit.*, p. 83.

22 La section des mineurs est officiellement fermée sur décision du Grand conseil fribourgeois du 29 mars 1955, mais les mineurs apparaissent pour la dernière fois dans les statistiques pénitentiaires de Bellechasse en 1954. Archives de l'État de Fribourg (AEF), Établissements de Bellechasse (EB), Rapport sur l'exercice 1955, Fribourg, 1956, p. 12.

23 Si la séparation selon le sexe est respectée dans le travail, celle en fonction des catégories ne semble pas avoir été opérée systématiquement. Plusieurs indices laissent penser que les détenu-e-s et interné-e-s travaillent ensemble. Voir: AEF, Bellechasse B II.468 Direction cantonale de Justice et police correspondance 1928–1937, lettre du conseiller d'État chef du département de l'intérieur au conseiller d'État Bovet directeur de la police, 21 mars 1928.

Le graphique 1 montre les variations dans la présence de chacune de ces catégories de pensionnaires[24] entre 1916 et 1973, évaluée sur la base des journées de détention, calcul qui permet d'approcher au plus près la contribution de chaque groupe.

La proportion des personnes en régime d'internement administratif augmente jusque dans les années 1930, avec un pic en 1932 (85 % des journées). Elle reste relativement stable et très élevée jusqu'aux années 1950, lorsque s'amorce un déclin. Mais il faut attendre 1969 pour que cette catégorie passe en dessous de 50 % des journées. Les effectifs généraux suivent une évolution similaire avec un maximum au 31 décembre 1942 (733 pensionnaires toutes catégories et sexes confondus). Ils tombent au-dessous de 400 personnes dès 1951 et diminuent ensuite.

Le travail représente une part conséquente des revenus de l'établissement,[25] même si elle est soumise à des variations importantes. Son niveau le plus élevé est atteint en 1920 (99.2 %) et le plus bas en 1980 (59.2 %) (Cf. tableau 1).

Relèvement par la terre. Le travail au quotidien entre 1915 et 1950

La première distinction dans l'attribution des tâches entre les pensionnaires de Bellechasse est fondée sur leur sexe, l'organisation du travail renvoyant aux rôles sociaux masculins et féminins.[26] Le directeur Camille Grêt le justifie en 1916:

> Les détenues-femmes sont toutes occupées à des travaux qui relèvent de l'économie féminine: cuisine, blanchissage, confection, raccommodage; ce qui offre un double

24 Il est difficile de donner une moyenne de la durée de l'internement en l'état actuel des recherches. Dans le canton de Fribourg, la mesure est prononcée pour une période de six mois à trois ans, mais des libérations anticipées sont possibles.

25 Les rénovations et les constructions, ainsi que le travail domestique n'entrent pas dans le calcul des revenus du travail.

26 Claudie Lesselier, Les femmes et la prison 1820–1939. Prison de femmes et reproduction de la société patriarcale, in: J. G. Petit (éd.), La prison, le bagne et l'histoire, Genève 1984, pp. 115–128.

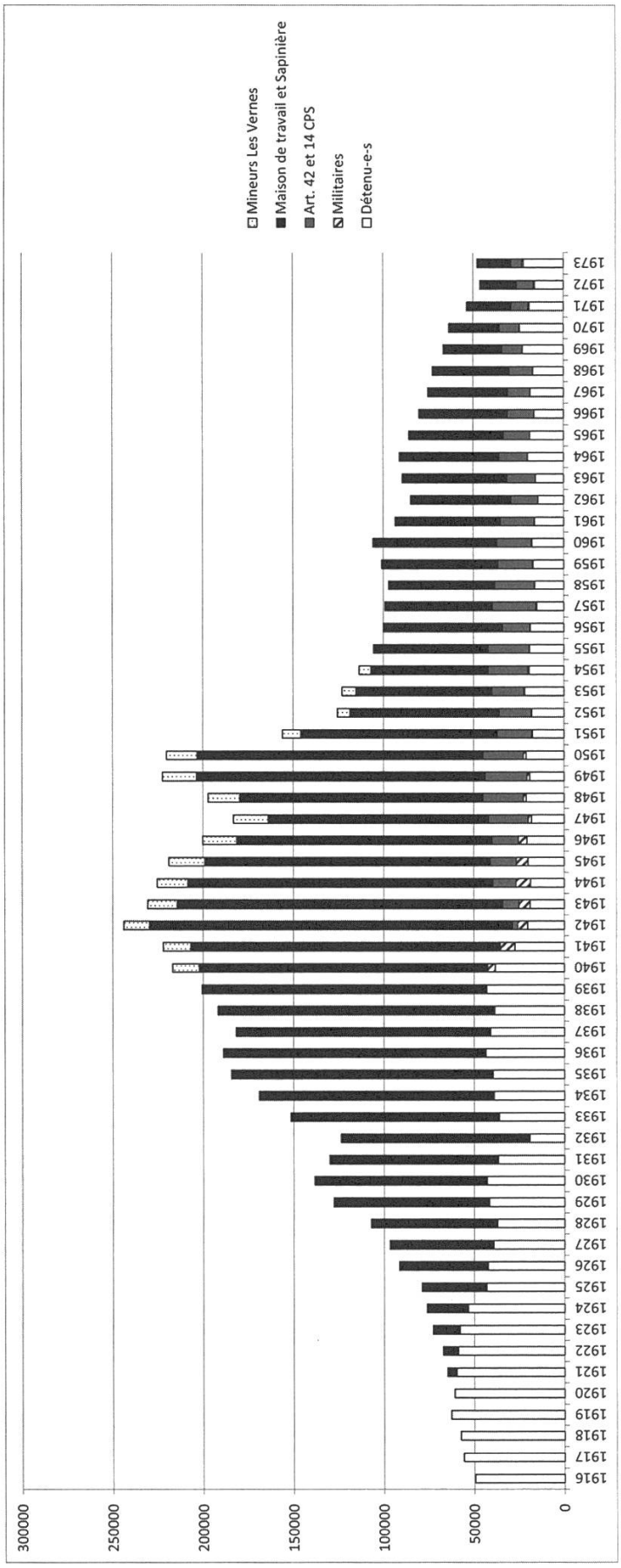

Graph. 1. Journées de détention par catégories entre 1916 et 1973

Le graphique 1 a été élaboré à partir des statistiques pénitentiaires publiées dans les rapports annuels entre 1916 et 1973, date à partir de laquelle les journées de détention ne sont plus mentionnées. Les interné-e-s administratifs/ves sont compris-e-s dans la catégorie «Mineurs Les Vernes» et «Maison de travail et Sapinière». «Détenus» et «Art 42 et 14 CPS» sont condamnés par les tribunaux, les «Militaires» par les cours militaires.

Années	Pensions des détenus placés par d'autres cantons et Fribourg dès 1940	Produit du travail agricole	Produit du travail manuel et artisanal	Subventions cantonales	Subsides pour constructions (1980 subsides fédéraux)	Total recettes	Total dépenses	Balance	Part du produit du travail dans les recettes (%)
1920	13 477,6	2 169 835,2	0,0	0,0	0,0	2 183 312,8	2 258 157,7	-74 844,9	99,4
1925	61 169,1	1 628 382,0	0,0	0,0	0,0	1 707 884,3	2 118 777,3	-410 893,0	95,3
1930	165 762,0	1 430 748,7	0,0	0,0	0,0	1 615 840,5	2 750 570,4	-1 134 729,9	88,5
1935	638 774,9	2 510 944,6	0,0	6 180,2	0,0	3 184 992,2	3 616 360,5	-431 368,3	78,8
1940	949 642,0	3 049 793,6	0,0	109 282,8	0,0	4 148 169,9	4 147 348,1	821,8	73,5
1945	856 328,8	3 291 080,9	0,0	4 172,0	0,0	4 185 451,5	4 167 479,7	17 971,7	78,6
1950	1 209 857,5	2 785 114,1	0,0	10 898,2	281 932,2	4 411 122,9	4 609 332,7	-198 209,7	63,1
1955	881 518,9	4 199 875,6	76 660,6	16 736,4	0,0	5 318 011,9	5 316 424,6	1 587,3	80,4
1960	1 031 072,6	4 514 015,3	124 950,4	15 745,2	0,0	6 037 238,6	6 037 053,5	185,1	76,8
1965	879 119,6	4 652 856,6	547 771,1	13 442,5	39 956,4	6 438 887,9	6 436 790,0	2 097,9	80,8
1970	1 105 578,8	3 788 251,9	1 225 885,9	0,0	0,0	6 432 837,7	6 751 576,2	-318 738,5	77,9
1975	1 887 331,2	3 847 030,0	891 964,6	0,0	0,0	6 768 016,9	7 213 759,8	-445 742,9	70,0
1980	2 480 145,7	3 621 960,2	739 417,7	0,0	307 717,0	7 366 777,9	9 531 733,1	-2 164 955,2	59,2

Tab. 1: Exercices de Bellechasse tous les cinq ans (1920–1980) en francs constants (indexés à l'inflation)

Le tableau 1 est réalisé d'après les chiffres publiés dans les rapports annuels jusqu'en 1973, puis, pour les années 1975 et 1980, d'après les comptes (non publiés): AEF, EB Adm Cpt 4 1943–1988 Boîte 2 (1974–1988 et 1946–1959). Les intitulés changent parfois pour le même poste. Les sommes ont été adaptées à l'indice des prix à la consommation (IPC), avec 1990 comme base de référence (100 %). L'exercice comprend l'ensemble des recettes et des dépenses pendant l'année.

> avantage: desservance [sic] de tous les pénitenciers – car il serait pénible pour l'administration d'immobiliser une vingtaine d'hommes, trop peu nombreux pour les besoins du domaine, à des travaux pour lesquels ils n'ont aucune aptitude, – puis, formation ménagère pratique des femmes détenues.[27]

Le travail agricole accompli par les hommes comprend les cultures de céréales, de colza, de tabac, ainsi que le soin et l'élevage des cheptels bovins, porcins et des chevaux. Les cultures maraîchères (légumes) sont étendues avec l'achat des terres adjacentes de la Sapinière, dédiées à cette activité, à laquelle les internés de la Sapinière sont affectés.[28]

À Bellechasse, les journées de travail sont longues et accomplies du lundi au samedi. Il est cependant difficile d'en connaître précisément les horaires puisque les règlements internes ne les spécifient pas.[29] De l'aveu du directeur en 1927, «Il n'existe pas d'horaire bien délimité»,[30] ce qui signifie qu'il décide comme bon lui semble, et sans doute en fonction des besoins du domaine, de la durée du travail. Les employés se lèvent entre 4 et 5 h du matin et la journée se termine avec le coucher du soleil. Des pauses sont prévues le matin, à midi (1 h30) et l'après-midi. Le samedi les congés des employés commencent à 16 h, mais on ne sait pas si cela signifie aussi l'arrêt du travail pour les pensionnaires.[31] Il est difficile de comparer cette situation avec celle de la main d'œuvre agricole, car la réglementation en la matière reste très rudimentaire. En effet, les lois qui limitent la durée du travail (Loi sur les Fabriques de 1877 ou l'actuelle Loi sur le travail) ne concernent pas l'agriculture, régie par les cantons. Le contrat-type fribourgeois en vigueur depuis 1988 prévoit une durée de onze heures maximum en été et dix en

27 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1916, Fribourg, 1917, p. 4.

28 Ces informations sont disponibles dans les rapports annuels.

29 Les horaires ne sont indiqués ni dans le règlement de 1944, ni dans celui de 1975. Bulletin officiel des Lois, Décrets, Arrêtés et autres actes publics du Grand Conseil et du Conseil d'État du canton de Fribourg, année 1944, 113e volume, Règlement général des Établissements de Bellechasse (du 20 juin 1944), pp. 66–81. Bulletin officiel, 144e volume, année 1975, Règlement du 15 septembre 1975 des détenus et des internés des Établissements de Bellechasse, pp. 212–228.

30 AEF, Bellechasse B II.601, Organisation et administration Généralités 1915–1936, le directeur au département de l'Intérieur du canton de Vaud, le 16 septembre 1927.

31 *Idem.*

hiver avec l'obligation pour l'employé-e d'accomplir des heures supplémentaires «en cas de nécessité».[32]

A Bellechasse, l'horaire des femmes comprend entre treize et douze heures de travail quotidien selon les périodes. Elles ne disposent pas non plus de beaucoup de temps libre, deux à trois pauses de quinze à trente minutes dans la journée, en plus de celle de midi d'une heure et quart.[33] Pour les adultes en général, le temps appartient au travail à l'exclusion des quelques pauses et du dimanche pour les hommes.

La durée du travail des jeunes des Vernes fait l'objet d'une plainte d'un employé de l'office cantonal des mineurs de Lausanne en 1953, qui précise que l'astreinte s'étend sur presque onze heures quotidiennes (et trois de plus pour ceux qui soignent les vaches).[34] Le travail agricole occupe, comme pour les adultes, l'essentiel de leur temps, même s'il est interrompu par quelques heures d'instruction.[35] Le directeur estime que les jeunes doivent être formés par la pratique des travaux de la terre qui offrent des possibilités de placement, car il considère qu'«[i]l s'agit souvent d'éléments diminués intellectuellement ou moralement, incapables de connaître à fond un métier quelque peu difficile et auxquels il importe de préparer un avenir qui leur convienne.»[36]

32 Conseil d'État du canton de Fribourg, Arrêté du 26 septembre 1988 établissant le contrat-type de travail dans l'agriculture, Article 7.

33 AEF, Bellechasse BIV.670 Pavillon des femmes Organisation 1916–1934, Pénitencier des femmes. Horaire provisoire pour les premiers jours. [s.d.] AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1943, Fribourg, 1944, p. 8.

34 AEF, Bellechasse BIV.688 Erlenhof-Les Vernes Divers 1953–1956, Copie. Office cantonal des mineurs Lausanne le 10 octobre 1953, Rapport de visite aux Vernes, Bellechasse, du 30.9.1953.

35 Le mercredi après-midi un instituteur vient dispenser le cours complémentaire, ainsi que la gymnastique et les exercices préparatoires militaires le samedi (AEF, EB Adm – Sous-commision pour le problème des Vernes 1954 Procès-verbal de la séance de la Commission ad hoc pour l'étude du problème des Vernes, du 13 novembre 1954 à Bellechasse). Il donne aussi un cours de chant. L'instruction religieuse est à la charge d'un père aumônier.

36 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1940, Fribourg, 1941, p. 24.

La longueur de la journée de travail n'apparait pas dans les archives comme une question centrale, elle est traitée au détour d'un rapport ou d'une lettre quand elle est jugée inappropriée par certains acteurs. Ces indices, glanés dans les sources, témoignent du quotidien ordinaire à Bellechasse, une existence où le travail occupe l'essentiel du temps de toutes les personnes privées de liberté, où celles-ci ne savent pas combien de temps il durera et n'ont aucun moyen de se plaindre ou de restreindre l'arbitraire de l'autorité de la direction.

Malgré la durée du travail et l'apport qu'il représente dans les revenus, le directeur juge de manière très critique la contribution des internés. En 1931, il explique: «C'est ainsi que les frais de traitement des alcooliques et les dépenses de constructions et d'installations incombant à notre administration sont lourds, car, de plus, un grand nombre fournissent un travail franchement déficitaire.»[37] Toujours selon le directeur, les internés de la Sapinière entrent souvent «dans un triste état» et doivent se rétablir avant de fournir un travail productif. «De plus, ces individus nous arrivent souvent en hiver, à un moment où les travaux font défaut. Si les communes sont ainsi allégées, notre maison, par contre, est chargée d'autant.»[38]

Les internés de la Maison de travail ne jouissent pas d'une meilleure réputation à ses yeux. Il écrit en 1936: «A la maison de travail, la grande majorité des internés ont un très bon esprit et sont bien disposés pour se rendre utiles. Si la marche, cependant, de cette maison nous occasionne peu de soucis, nous devons relever que le plus grand nombre fournissent un travail franchement déficitaire.»[39] Malgré cela, il estime que l'activité agricole, au grand air, sous une surveillance mitigée, «convient le mieux au plus grand nombre».[40] Selon les témoins de l'époque, l'arrivée des interné-e-s après les lois de 1919 et de 1928, si elle a permis des économies aux communes, n'a pas augmenté la productivité du domaine, au contraire, le rendement relatif diminue car leur apport n'est pas aussi important que prévu.[41]

37 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1931, Fribourg, 1932, p. 22.
38 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1937, Fribourg, 1938, p. 13.
39 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1936, Fribourg, 1937, p. 13.
40 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1940, Fribourg, 1941, p. 20.
41 Rossier, *op. cit.*, pp. 48, 105–106.

À l'inverse, le directeur considère les détenus comme de meilleurs travailleurs:

> Les condamnés à la réclusion ou à la prison constituent la main-d'œuvre la plus qualifiée de nos établissements. Ce sont généralement des hommes dotés d'un métier ou qui avaient une occupation régulière dans la vie civile. Ils font preuve de bon esprit et d'application au travail et leur amendement semble s'établir sur une base moins fragile.[42]

Il attribue ainsi des valeurs différentes à la main-d'œuvre selon la catégorie dans laquelle les personnes sont rangées. Il souligne la contribution médiocre des internés administratifs alors que le travail joue un rôle central dans la mesure qu'ils accomplissent. En outre, il n'est pas exclu que ces commentaires visent en fait à expliquer pourquoi l'établissement n'atteint pas l'autonomie financière escomptée au moment de sa création. Notons ici que le directeur décrit comme les plus improductifs des hommes enfermés justement à cause de leur mode de vie jugé incompatible avec le travail («alcoolisme», «fainéantise»).

Quant aux femmes, le directeur se contente de souligner leur fonction de «maîtresses de maison» pour les Établissements et de préciser que «notre ménage de plus de 600 personnes exige de nos pensionnaires féminins un labeur de tous les instants: la cuisine pour l'ensemble de nos maisons, la lessive, le raccommodage, la confection, le tricotage et les divers travaux d'intérieur réclament des mains laborieuses.»[43]

Les sources de la main des personnes internées révèlent quant à elles la pénibilité du travail. En 1927, un interné de la Sapinière réitère sa demande au directeur d'un emploi «où je n'aurai pas trop à souffrir du froid, et des intempéries de l'hiver».[44] Il existe des postes à l'intérieur, à la bibliothèque ou dans l'administration, mais la logique de leur répartition n'apparait pas clairement dans les sources. Ils semblent être (parfois) attribués selon un

42 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1945, Fribourg, 1946, p. 11.

43 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1943, Fribourg, 1944, p. 7.

44 AEF, Bellechasse, B IV 690, Sapinière organisation, lettre de S.E., le 12 novembre 1928.

traitement de faveur comme pour S. F.,[45] interné en 1930, dont le père, agent d'affaires (Vermittler), demande qu'il soit affecté à une tâche de bureau (machine à écrire, correspondance). Le directeur lui répond avec une déférence rarement observée dans sa correspondance avec d'autres parents:

> Vorläufig beschäftigten wir ihn im Innern, hauptsächlich mit Klassieren von Zeitungen und Zeitschriften für die Bibliothek. Wir werden auch weiterhin versuchen, ihn mit solchen Arbeiten zu beschäftigen, trotzdem wir aus Gesundheitsrücksichten für ihn eine leichte Arbeit im Freien ihm als zuträglicher erachten. Immerhin werden wir hierüber die Sache zuerst noch mit ihm besprechen. Auf keinen Fall wäre dies Feldarbeit, sondern etwa leichtere Arbeit im Garten, und dies nur bei schönem Wetter.[46]

D'autres demandes ne sont pas prises en compte. En 1942, B. V., interné aux Vernes, explique que «je n'ai jamais été travailler dehors l'hiver, j'ai toujours été au chaud dans un atelier, ou dans une écurie.»[47] et demande à accomplir un apprentissage de tailleur, ce qui lui est refusé,[48] puisque le directeur conçoit la formation des jeunes exclusivement dans le cadre des travaux agricoles. V. devra donc s'y conformer, même si cela ne correspond pas au métier auquel il se destine.[49]

---

45 Les noms et prénoms ont été anonymisés avec des initiales choisies au hasard.

46 AEF, Bellechasse, A 5510 F.S., Lettre du directeur à F. S. [père], le 4 avril 1930.

47 AEF, Bellechasse A 106.1, B. V. 1941–1962, B. V. au directeur, le 9 novembre 1942.

48 Les enfants placés dans des familles connaissent un sort similaire. Leur fréquentation de l'école est conditionnée aux besoins de l'agriculture quand ils sont placés chez des paysans et leurs chances d'entrer à l'école secondaire ou d'accomplir un apprentissage sont très restreintes. Voir Marco Leuenberger, Loretta Seglias, Geprägt fürs leben. Lebenswelten fremdplazierter Kinder in der Schweiz im 20. Jahrhundert, Zurich 2015, pp. 295–300.

49 La plupart du temps le directeur justifie les refus d'apprentissage par les capacités qu'il aurait observées chez les jeunes ou leur manque d'assiduité. Il considère par exemple dans le cas de V. que les essais précédents étaient «négatifs par suite de son manque de goût et d'efforts soutenus.» (AEF, Bellechasse A 106.1, B. V. 1941–1962, directeur à la Direction de justice et police de Fribourg, le 20 juillet 1942.) Max Rentsch, qui prend la succession de Camille Grêt à la direction de Bellechasse, adopte une attitude similaire vis-à-vis de l'emploi du temps des mineurs. En 1952, il écrit qu'ils sont «occupés avant tout aux travaux agricoles.» (EB, Rapport sur l'exercice 1952, Fribourg, 1953, p. 13).

Dans ces lettres au directeur, les requêtes des personnes sont formulées à travers le filtre de leurs attentes qui a pour effet d'atténuer l'expression de plaintes et de la précarité des conditions de vie ou d'une situation individuelle. Dans les mémoires rédigés a posteriori, ce filtre n'est plus présent, leur fonction étant de faire connaître le traitement subi et, souvent, de le dénoncer. Gotthard Haslimeier raconte son internement à la maison des Vernes entre 1939 et 1940. Selon lui, les jeunes sont réveillés à 5 h du matin et ne reviennent du travail que vers 19 h (au mois de mai). Il écrit:

> Wir schufteten und krampften. In der Hitze jäteten wie, im Herbst holten wir aus den wassergefüllten Furchen die letzten Kartoffeln heraus, Im Spätherbst putzten wir in Nebel und Regen die Feldrüben, im Winter trugen wir in Tragbahren Erde herum und pickelten die gefrorene Erde auf. Im Frühjahr standen wir wie im Herbst bis zu den Knien im Wasser. Nie hatten wir einen Regen- oder Wärmemantel, sondern standen in unseren Drilchkleidern schutzlos ausgeliefert da. Eine solche Behandlung sollte noch Erziehung zur Arbeit bedeuten oder etwas mit dem schönen Begriff «Arbeit» zu tun haben?[50]

Louisette Buchard-Molteni, internée au Pavillon des femmes entre novembre 1951 et avril 1952 et alors âgée de 18 ans, travaille comme les autres internées avec les détenues pénales. Elle témoigne: «J'appris comme les autres à laver la laine de mouton dans de grandes bassines d'eau glacée. Dehors, par un froid sibérien, nous restions debout dans nos gros tabliers orange de caoutchouc toilé. Les journées étaient interminables et le froid de ce mois de novembre nous paralysait.»[51]

50 Gotthard Haslimeier, Aus dem Leben eines Verdingbuben, Affoltern am Albis 1956, pp. 45 f.

51 Louisette Buchard-Molteni, Le tour de Suisse en cage. L'enfance volée de Louisette?, Lausanne 2015, p. 80.

Mécanisation de l'agriculture et diversification du travail 1951–1981

En 1951, Camille Grêt quitte la direction des Établissements pour être remplacé par Max Rentsch. Dès son arrivée, ce dernier est confronté aux revendications des employés. Leur représentant syndical écrit:

> Les surveillants de Bellechasse sont, en fait, astreints au même horaire de travail que les détenus, avec en plus les heures du service intérieur. Durant la longue saison des grands travaux agricoles, cet horaire comporte 12 à 13 heures par jour de travail non seulement intensif, **mais littéralement exténuant physiquement et moralement.**

Il compare le rythme de travail des gardiens au stakhanovisme en faisant clairement une référence à l'URSS: «Bellechasse ne saurait être une terre expérimentale pour la mise en pratique du communisme agraire.»[52] En 1958, un nouvel horaire de travail est négocié, qui prévoit dix heures quotidiennes pendant la saison de basse activité de l'agriculture et onze heures et demie pendant la haute saison, avec un congé le samedi après-midi entre le 1e novembre et le 30 avril.[53]

Le nouveau directeur est à l'origine d'autres réformes. Ingénieur agronome diplômé de l'École Polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), Rentsch a occupé le poste d'adjoint scientifique à Witzwil avant de rejoindre Bellechasse.[54] Dès son arrivée, il s'emploie à moderniser les moyens de production du

52 A. Curty, «Odieuses insinuations à l'égard du personnel des Établissements de Bellechasse», in: Verkehrs und Staatspersonal – Le Personnel des administrations publiques et des entreprises suisses de transport – Il Personale delle imprese di trasporto e delle amministrazioni pubbliche svizzere. Organe officiel de la Fédération des Syndicats chrétiens du Personnel de la Confédération et des Entreprises publiques de Transports, 1er août 1952, p. 1 et 5, conservé dans AEF, EB Adm Corr 18, Correspondance avec l'Association du personnel et des syndicats 1952–1954 (partie en gras dans le texte).

53 AEF, EB Admin RH 6–1 Mesures générales concernant le personnel 1955–1966, Procès-verbal de la séance avec une délégation de l'Union du personnel de l'État de fribourg, au sujet des revendications de l'association des surveillants des Établissements de Bellechasse, tenus à Fribourg le 9 juillet 1958.

54 Voir sa notice biographique sur le portail:
http://www.histoirerurale.ch/pers/personnes/Rentsch,_Max__DB2832.html (23.11.2016)

domaine et à rechercher de mandats complémentaires pour faire travailler les pensionnaires.

Dans le secteur agricole, il affirme une attitude volontaire: «Nous sommes persuadés que, vu sous cet angle d'essai [de procédés d'agriculture], Bellechasse doit toujours faire un effort et essayer d'être à l'avant-garde de la technique agricole moderne.»[55] Ses efforts s'inscrivent dans ce que Paul Bairoch a désigné comme la troisième révolution agricole caractérisée par l'emploi de la chimie (pesticide, herbicide), une approche plus scientifique dans la sélection des semences et des animaux et le recours plus systématique aux machines. Elle entraîne un accroissement important de la productivité dans ce secteur et une diminution de la main-d'œuvre agricole masculine.[56] Après la Deuxième Guerre mondiale, les agronomes formés dans les institutions comme l'EPF de Zurich jouent un rôle important dans la recherche et la diffusion de nouvelles techniques agricoles.[57] Le directeur achète de nouvelles machines (pour les champs et la traite) et transforme l'organisation des étables. Même à la Sapinière, où la modernisation des installations est tardive par rapport au reste du domaine, elle engendre une augmentation du rendement maraîcher.[58] De manière générale, les chiffrent présentés dans le tableau 1 sur les revenus du travail agricole illustrent ce regain de productivité entre 1950 et 1970.

Parallèlement, Rentsch cherche des mandats auprès d'entreprises. Il contacte des personnes avec lesquelles il est en relation à travers les Établissements, comme le pasteur qui y célèbre le culte,[59] ou qui font partie de son cercle de connaissances, comme son camarade (ou supérieur) à

55 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1958, Fribourg 1959, p. 22.

56 Paul Bairoch, Les trois révolutions agricoles du monde développé: rendements et productivité de 1800 à 1985, in: Annales. Économies, Sociétés, Civilisation 44/n°2 (1989), pp. 317–353.

57 Peter Moser, Neue Perspektiven und Institutionen zur Analyse eines alten Gegenstands. Die Landwirtschaft in der wirtschaftshistorischen Geschichtsschreibung, in: Traverse n°1 (2010), pp. 60–74.

58 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1959, Fribourg 1960, p. 12.

59 Ils tentent d'obtenir un mandat pour fabriquer des pantoufles qui seraient vendues dans un magasin à Neuchâtel. AEF, Bellechasse BI 64 Artisanat et travaux par des tiers (1951–1953), Le directeur à G. Vivien pasteur à Peseux, 2 août 1951.

l'armée dont le beau-père dirige une fabrique de tapis, qui donnera du travail à Bellechasse.[60] À l'intérieur des murs des Établissements, l'activité se diversifie, ce qui, selon Rentsch, a un impact positif sur les pensionnaires.[61]

Les internés sont également envoyés à l'extérieur de l'enceinte des Établissements, d'abord pour des travaux de construction ponctuels. Au mois de septembre 1951, une dizaine d'internés de la Sapinière travaillent pour des entreprises de la région à Morat, Galmiz et Montélier[62] et pour les chemins de fer fribourgeois.[63] Très vite, les acteurs politiques et économiques de la région pointent les problèmes soulevés par ces mandats. En 1952, le ministre fribourgeois de l'intérieur interpelle son collègue responsable de la justice sur le risque d'une «concurrence anormale».[64] Puis, un représentant Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB) dénonce une sous-enchère salariale dans le journal du syndicat.[65] Rentsch répond en soulignant la difficulté pour les entrepreneurs de trouver de la main-d'œuvre et conclut: «A mon avis, nous avons fait que prendre la place de quelques Italiens.» Il fait référence aux travailleurs saisonniers, comparant ainsi les internés au statut le plus précaire du travail salarié (légal) de l'époque. Il prétend avoir réclamé des salaires conformes aux indications fournies par la Fédération chrétienne des ouvriers sur bois et du bâtiment[66] (soit le syndicat concurrent de la FOBB). Si dans cas précis, il est difficile de confirmer, comme l'affirme Rentsch, que les tarifs en vigueur ont bien été respectés,[67] il apparait

60 AEF, Bellechasse BI 64, Le directeur à Oblt. Hess Assistenzarzt, 7 septembre 1951.

61 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1962, Fribourg 1963, p. 27.

62 AEF, Bellechasse BI 64, voir les reçus pour heures de travail (septembre 1951).

63 AEF, Bellechasse BI 64, [décompte d'heures] Chemins de fer fribourgeois, 10 octobre 1952.

64 AEF, Bellechasse BI 64, Le conseiller d'État chef de la direction de l'intérieur de l'agriculture, du l'industrie et du commerce, au conseiller d'État Pierre Glasson, directeur de la Justice, des Communes et des paroisses, Fribourg, le 23 avril 1952.

65 Dans la correspondance est cité un article de «L'ouvrier sur bois et bâtiment», du 9 septembre 1953.

66 AEF, EB Adm Corr 78 Correspondance avec la presse 1953–1974, M. Rentsch à P-H Gagnebin, L'ouvrier sur bois et bâtiment, 25 septembre 1953.

67 Rentsch l'affirme au conseiller d'État directeur de la justice en réaction à l'article du journal de la FOBB: AEF, EB Adm Corr 78 Correspondance avec la presse 1953–1974,

clairement que pour d'autres travaux dans la région des rabais ont été accordés.[68]

En 1953, la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs de bâtiment et travaux publics rappelle à nouveau au directeur l'obligation de tenir compte du contrat collectif de travail.[69] La même année, cette question fait également l'objet de deux interpellations aux parlements vaudois et fribourgeois et de publications d'articles, de la *Gazette de Lausanne* et de la *Voix ouvrière* dénonçant la sous-enchère pratiquée par le directeur.[70]

Rentsch poursuit néanmoins sur cette voie et continue de faire travailler les pensionnaires pour des tiers. Dans les années 1960 et 1970, le travail artisanal et industriel prend plus d'importance (voir tableau 1). En 1975, le mandat de la société Micarna à Courtepin représente un peu plus de 35 % des revenus du «travail manuel, artisanal et industriel». Toutefois, ce secteur est soumis à des variations sensibles. Cinq ans plus tard, le revenu provenant de Micarna ne correspond plus qu'à 17.3 % du travail artisanal et industriel, alors que Selecta à Muntelier est passée devant avec 22.9 %.[71]

Comme son prédécesseur, il est très critique dans ses appréciations sur les capacités des internés. En 1954, il écrit dans le rapport annuel: «La qualité

M. Rentsch à Conseiller d'État, Direction de la Justice, 14 septembre 1953. Je n'ai pas réussi à retrouver la facture pour les travaux dont il est question.

68 AEF, Bellechasse BI 64, [décompte d'heures] Chemin de fer fribourgeois, 10 octobre 1952. Cette ristourne ramène le prix de l'heure à 1.59 [mon calcul] au lieu de 1.91 (avec les charges sociales) comme le prévoit la convention collective du canton de Fribourg du 1er juillet 1950 [dont un exemplaire est conservé dans le même dossier]. Voir les relevés journaliers des heures effectuées pour Mr. Bula-Bula à Galmiz du 11 au 22 septembre 1951, et le récapitulatif: AEF, Bellechasse BI 64.

69 AEF, Bellechasse BI 64, Fédération fribourgeoise des entrepreneurs du bâtiment et travaux publics à la direction des EB, Fribourg, le 9 octobre 1953.

70 Bulletin des séances du Grand conseil du canton de Fribourg, 1953, p. 675 et 693–695, Interpellation Mauroux déposée le 18 novembre 1953, réponse du conseiller d'État Glasson lors de la séance du 19 novembre 1953. *Gazette de Lausanne*, 17 novembre 1953, p. 7. Les articles et l'interpellation au Grand conseil vaudois sont cités dans l'interpellation Mauroux. L'interpellation vaudoise est aussi citée dans la *Gazette de Lausanne*.

71 AEF, EB Adm Cpt 4–24, Bouclements des comptes, 1980, Comptes 1980, Détails des comptes.

des individus que l'on nous confie devient dès lors de plus en plus déplorable. Les réussites en matière de rééducation sont fort problématiques puisqu'il s'agit pour la plupart de gens débiles et tarés.»[72] S'il tient en si piètre estime les hommes censés pourvoir au financement de son institution par leur travail, quelle valeur leur donne-t-il en tant que main d'œuvre? Quelles sont les limites de l'employabilité? Jusqu'à quel point le travail peut être imposé à des personnes dont la santé est fragile avec l'accord du médecin qui rédige les déclarations d'aptitude?

Dans certaines situations, l'invalidité partielle n'est pas reconnue comme un obstacle au travail. En juin 1962, le gouvernement de Lucerne s'adresse au directeur au sujet de C. P., un de ses ressortissants internés à Bellechasse, qui se plaint que malgré son invalidité à 80 %, il est astreint au travail. Le directeur ne tarde pas à répondre, que P. travaille à l'atelier de menuiserie, selon ses forces, et invite à ne pas accorder trop de foi à ses propos puisqu'il le considère comme un «arbeitsscheuer Mensch». Deux ans plus tard, P. demande sa libération à sa commune, car le travail lui est devenu insupportable. Avant de décider comment se déterminer, la commune demande l'avis des responsables de Bellechasse. C'est alors que le médecin des Établissements, le Dr. Ch. Marchand déclare que l'internement est supportable pour P. La commune prend donc la décision de maintenir la mesure en se fondant sur l'avis du médecin. Mais P., déjà âgé de 60 ans, ne l'entend pas de cette oreille et multiplie les courriers et les demandes de libération. Un mois plus tard, sur préavis d'un autre médecin à Chiètres, la commune décide que P. serait plus à sa place dans un établissement psychiatrique dans lequel il est transféré.[73] Cet épisode, outre qu'il illustre le peu de foi que les autorités publiques et médicales accordent à la parole des personnes dont elles ont la charge, montre que même avec une invalidité importante une personne peut être considérée comme apte au travail. Dans cet exemple, la productivité n'est clairement pas le principal objectif, puisque P. étant invalide ne fait qu'un «leichte Arbeiten». Le travail en prison, et par extension en situation

72 AEF, EB, Rapport sur l'exercice 1954, Fribourg, 1955, p. 12. La remarque concerne les internés administratifs. Rentsch commente alors la baisse des effectifs qu'il attribue à une embellie sur le marché du travail.

73 AEF, Bellechasse, A 9395, dossier de C. P.

d'internement, n'est pas régi par les lois et les contraintes de son pendant à l'extérieur et ne suscite pas les mêmes obligations vis-à-vis des assurances sociales. Ainsi, percevoir une allocation AVS (dès 1948) ou AI (dès 1960) même entière, ne dispense pas de l'obligation de travailler.[74]

Même si Bellechasse ne parvient que rarement à fonctionner sans déficit et sans apport d'argent extérieur (sans compter les pensions versées pour les internée-e-s et détenu-e-s), la part du produit du travail est importante dans les recettes. L'impératif de rentabilité mis en œuvre par la direction, sur injonction de l'État, impose de longues journées de travail à des personnes en partie peu ou pas formées aux travaux agricoles et qui, de l'aveu des directeurs successifs, arrivent souvent à Bellechasse dans un état de santé médiocre, voire mauvais. Les horaires ne sont limités par aucun règlement avant l'accord conclu avec le personnel en 1958, ce qui signifie que le directeur peut prolonger le temps de travail comme bon lui semble, ce qu'il justifie par les contraintes inhérentes à l'activité agricole. Elles n'expliquent cependant pas tout. Les pensionnaires n'ont pas tellement de moyens de se plaindre et d'opposer une résistance et il leur est difficile d'obtenir un changement d'affectation. Le programme de rééducation par le travail, tel que conçu et mis en œuvre à Bellechasse, passe donc par l'acceptation au quotidien des conditions de travail caractérisées par la pénibilité et la longueur de l'astreinte. Les deux objectifs, productivité et rééducation, n'entrent en fait pas en opposition; il s'agit d'inculquer aux personnes une discipline dans le travail et de les habituer à accomplir des tâches répétitives et pénibles pendant une grande partie de la journée. La diversification des activités après 1950 permet des ajustements en fonction des forces et des capacités de chacun, mais le travail reste très simple et répétitif. L'enjeu de «rééducation» au travail ne consiste pas à apprendre un métier ou à se former mais à intégrer des savoirs être: la discipline et la régularité au travail, l'acceptation de longues heures d'un labeur pénible, sans en connaître le terme au quotidien. Le travail à Bellechasse se rapproche ainsi des formes les

74 J'ai vu plusieurs situations dans les archives où une personne internée est bénéficiaire des assurances sociales mais néanmoins astreinte au travail. Aujourd'hui, le travail en prison est une obligation mais l'Office fédéral des assurances sociales ne le reconnaît pas comme une activité lucrative. Queloz, *op. cit.*, p. 7.

plus précarisées du travail légal, sans toutefois être assorti des assurances sociales, qui limitent la période de la vie où une activité économique est exigée. La «rééducation» au travail à Bellechasse signifie faire accepter aux individus ce statut social. La fonction du travail comprend en outre une dimension moralisatrice puisqu'il s'agit à travers lui d'inculquer une morale de l'utilité sociale comme l'exprime très bien le préfet de la Glâne. Cet aspect apparait aussi dans la réforme des prisons mise en œuvre au 19e siècle qui vise la «Produktion arbeitsfähiger Subjekte».[75] Les résultats de ce programme sont toutefois difficiles à évaluer. Un séjour à Bellechasse a probablement permis d'inculquer une attitude laborieuse à certaines personnes, surtout que la menace d'un nouvel internement plane souvent sur les libéré-e-s. Il arrive cependant régulièrement qu'une nouvelle mesure soit prononcée, fondée sur l'attitude restée improductive de l'individu concerné. En outre, en tant que sanction contre le refus de travailler, l'internement a pu avoir pour conséquences de discipliner les comportements sociaux de manière plus large, afin d'éviter d'en être victime.

D'autres effets de cette dynamique du travail en situation de privation de liberté dépassent les personnes directement concernées et les établissements. Premièrement, la présence d'une main d'œuvre très bon marché induit une concurrence avec les acteurs économiques de la région. Deuxièmement, elle a des effets sur les travailleurs et travailleuses «libres» puisque parfois les mêmes taches sont accomplies sur les mêmes sites (à Micarna ou Selecta), ce qui signifie travailler côte à côte avec des collègues incapables de s'organiser collectivement et de se mobiliser pour réclamer de meilleures conditions de travail.[76] Ce constat questionne également les frontières entre travail dit «libre» et «forcé», tel que ce dernier a été défini par l'Organisation Internationale du Travail. La distinction entre les deux repose sur l'idée de

75 Urs Germann, Travail moralisateur. Konfigurationen der Arbeit im modernen Strafvollzug, in: Brigitta Bernet, Jakob Tanner (dir.), Ausser Betrieb. Metamorphosen der Arbeit in der Schweiz, Zurich, 2015, pp. 181–199, ici p. 183.

76 Au États-Unis où les prisons sont devenues un véritable *business*, Thompson montre que le travail carcéral induit une baisse des mesures de sécurité et une pression sur les salaires pour les travailleurs et travailleuses «libres». Heather Ann Thompson, The Prison Industrial Complex: A Growth Industry in a Shrinking Economy, in: New Labor Forum 21/n°3 (2012), pp. 38–47, ici p. 42.

choix et d'existence d'une alternative. Si ces deux éléments sont présents, alors le travail est considéré comme libre, mais cela implique de pouvoir négocier la nature du travail et ses conditions.[77]

Par ailleurs, l'impératif de rentabilité a sans doute des effets sur les conditions de vie à Bellechasse qui n'ont pas été traités dans cet article. D'une part, les responsables opèrent des arbitrages dans la répartition de la main d'œuvre entre la part du travail qui entre dans les revenus et celle qui est nécessaire au bon fonctionnement des établissements, mais qui n'apparait pas dans les comptes, comme la rénovation des bâtiments réalisée par les pensionnaires.[78] D'autre part, le produit de l'exploitation agricole doit aussi nourrir la population détenue. La qualité de la nourriture servie à Bellechasse varie-t-elle en fonction de la nécessité de tirer de l'exploitation des revenus suffisants? Un autre aspect, non traité dans cet article par manque de place, touche à la rémunération du travail. Les personnes internées touchent un pécule, qui n'a rien de commun avec les salaires contemporains pour des travaux équivalents. Cette question fera l'objet d'une analyse dans la publication de la Commission indépendante d'expert-e-s sur l'internement administratif.

Alix Heiniger, 14 rue de Vermont, CH-1202 Genève, alix.heiniger@uek-av.ch.

77 Marcel van der Linden, Dissecting Coerced Labor, in: Marcel van der Linden, Magaly Rodríguez García (dir.), On Coerced Labor. Work and Compulsion after Chattel Slavery, Leiden, Boston, Brill 2016, pp. 293–322.

78 On peut citer le cas de l'ancienne colonie en bois édifiée en 1898 qui n'est remplacée qu'en 1937–1939 par un bâtiment en béton alors qu'elle est envahie par la vermine et menace de s'effondrer. Currat, *op. cit.*, p. 99.